

**Mairie d'Obernai**  
**Monsieur Bernard Fischer**  
CS 80 205  
67213 Obernai Cedex

Obernai, le 30 septembre 2024

**Objet : Question écrite**  
**Prévention des conflits d'intérêts**  
**Vote des subventions aux associations**

**Copie : Préfecture**

Monsieur le Maire,

En qualité de conseillère municipale de la ville d'Obernai et vice-présidente d'une association subventionnée par la ville, j'ai saisi en juin 2024 le référent déontologue des élus locaux au sujet de la procédure de déport et les risques de conflit d'intérêts dans le cadre du vote des subventions aux associations dans lesquelles des élus occupent des postes exécutifs.

Le collège de déontologues m'a ainsi répondu que les élus occupant des postes exécutifs dans des associations subventionnées doivent se déporter, lorsqu'ils participent aux séances de l'assemblée délibérante lors du vote de la délibération, mais également des débats préalables à ce vote. Ils doivent en outre s'abstenir de participer à toute réunion, discussions ou travaux préparatoires. Les procès-verbaux des séances de l'organe délibérant et d'éventuelles réunions préparatoires doivent faire mention des déports et du fait que l'ému concerné a quitté la salle.

Ignorant jusqu'ici ces règles de déport, j'ai pris part depuis le début de la mandature au vote des subventions accordées aux associations, qui fait l'objet d'une délibération unique reprenant l'ensemble des associations aidées financièrement par la collectivité.

A ce jour, seuls les élus qui président une structure concernée ne participent pas au vote, sans quitter la salle du conseil municipal.

Quand bien même le collège de déontologues ne tient pas pour vraisemblable le risque pénal de prise illégale d'intérêts dans ma situation, il estime que je devrai systématiquement m'abstenir de participer aux débats et votes concernant l'association dont je suis vice-présidente et quitter la salle ; le même raisonnement devant s'appliquer aux élus municipaux se trouvant dans une situation similaire.

La prévention de conflit d'intérêts impose que soit écarté le moindre doute et, dans ces conditions, comme le suggère le collège de déontologues, Il serait judicieux que les discussions et les votes concernant l'attribution des subventions aux associations se fassent en plusieurs temps et que des votes séparés soient proposés pour les associations pour lesquelles des conseillers municipaux occupent des postes exécutifs, ce qui est actuellement le cas de plusieurs élus.

Je me permets donc de soulever ce point en amont de la préparation des subventionnements aux associations pour l'exercice 2025.

En vous remerciant de l'intérêt que vous accorderez à la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Catherine Edel-Laurent